



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Économique Local

Bureau des Économies Solidaires et Circulaire

**Appel à projet (AAP) à destination des acteurs de l'Économie
Sociale et Solidaire et de la lutte contre l'exclusion**

Dispositif Premières Heures :

**Accompagnement par le travail des Parisien.ne.s en situation de
grande exclusion sociale**

Règlement

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL À PROJET :

Lundi 12 décembre 2022

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJET :

Vendredi 6 janvier 2023

CONTACTS :

Nathalie MERAND et Isabelle ERNAGA

nathalie.merand@paris.fr ; isabelle.ernaga@paris.fr

Préambule

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, le Dispositif Premières Heures (DPH), expérimenté par la Ville en 2010 pour ensuite être renouvelé depuis 2013, est un dispositif de soutien financier aux associations œuvrant dans l'accompagnement par le travail des Parisiens en situation de grande exclusion sociale, sans domicile fixe, et qui ne peuvent accéder aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Ce dispositif déployé dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion, du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi et du Plan Boost Emploi permet aux personnes recrutées :

- de reprendre une activité professionnelle selon un rythme progressif adapté à la personne, entre une et 16 heures par semaine;
- de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel ;
- et d'être accompagnées vers une sortie en emploi ou en formation.

En 2021, 344 personnes ont ainsi pu bénéficier de mesures d'accompagnement opérées par les structures subventionnées par la Ville de Paris : à leur entrée, plus de la moitié d'entre elles étaient sans ressources, la grande majorité recouraient à des solutions d'hébergement précaires dont près de 30% vivaient à la rue et, plus de la moitié avaient connu une période d'errance supérieure à trois ans. À l'issue de leur parcours, 35% des bénéficiaires ont trouvé un emploi, notamment en structures d'insertion par l'activité économique.

Le présent appel à projet a pour objectif de soutenir financièrement les structures œuvrant auprès d'un nombre croissant de publics en grande exclusion et en situation de pauvreté et de poursuivre ainsi le dispositif Premières Heures qui leur est spécifiquement dédié.

I. Modalités de fonctionnement du dispositif

Afin de poursuivre son soutien au dispositif, le présent appel à projet se structure en deux axes :

- Un **axe consolidation** des projets pour les structures qui font déjà partie du dispositif et que la Ville souhaiterait continuer à soutenir. Dans ce cadre, un conventionnement pluriannuel pourra être proposé.
- Un **axe émergence** pour de nouvelles structures qui souhaiteraient intégrer le dispositif. Après accord de la Ville de Paris, un conventionnement annuel pourra être proposé pour éventuellement envisager, dans un second temps, un conventionnement pluriannuel au regard du bilan de la première année d'exercice.

Les structures retenues à l'issue du présent appel à projet ont la responsabilité des activités économiques proposées, de l'encadrement technique nécessaire, de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires et de la sécurisation de leurs parcours.

1. Contractualisation

Les partenaires du dispositif devront d'une part, signer une convention de subventionnement et d'objectifs avec la Ville de Paris et, d'autre part, signer un contrat avec une association intermédiaire (AI) qui aura la charge d'embaucher et de mettre à disposition les salariés rémunérés à l'heure.

2. Entrée dans le dispositif

Les partenaires du dispositif devront veiller à ce que chaque personne qui entre dans le dispositif est parisienne et relève de la très grande exclusion. La Ville de Paris s'autorise à un contrôle à posteriori et pourra, le cas échéant, rappeler la subvention en cas de mauvaise exécution.

3. Durée des parcours

Les personnes recrutées peuvent bénéficier d'un emploi et d'un accompagnement pendant 12 mois au maximum, en continu ou en discontinu, à compter de la date de leur mise à disposition par l'association intermédiaire.

En cas de période d'hospitalisation, de cure ou d'incarcération d'un bénéficiaire, la structure peut reporter ces interruptions de sorte que le salarié puisse réellement disposer de 12 mois de suivi. La durée du parcours pourra ainsi être étendue au maximum à 24 mois (interruptions comprises).

De même, afin de permettre une continuité du parcours, la structure pourra exceptionnellement permettre une prolongation de la durée du parcours en DPH, au-delà des 12 mois si la situation de la personne le nécessite (par exemple pour pouvoir terminer une formation entreprise sur le temps de parcours ou dans l'attente d'intégrer un emploi/une formation dont la date de début est fixée).

4. Rythme de l'activité professionnelle

Les structures devront proposer une activité professionnelle encadrée selon un rythme progressif à l'heure, adapté à la personne.

5. Encadrement et Accompagnement social et professionnel

Elles s'engagent à assurer aux bénéficiaires :

- leur encadrement par un professionnel dans le cadre des activités proposées
- leur accompagnement social et professionnel par un professionnel justifiant d'une compétence adéquate

6. Autres engagements des candidats

Pour entrer dans le dispositif, la structure doit par ailleurs :

- déposer une demande de subvention sur Paris Asso dans le cadre du présent appel à projet ;
- fournir aux services de la Ville de Paris :
 - les bilans quantitatifs et qualitatifs annuels de l'action conformément aux modèles joints ;
 - et le descriptif des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions et leur coût effectif (justificatifs de paiements)

II. Projets éligibles

1. Public visé

- Femmes et hommes à la rue
- Ou ayant connu la rue et en situation de grande précarité

2. Accompagnement social et professionnel

Le projet doit permettre la levée des freins au retour à l'emploi : accès au logement, accès aux minimas sociaux, traitement des questions de surendettement, aide à la définition du projet professionnel, etc.

3. Encadrement technique

Les structures doivent assurer l'encadrement des activités prévues dans le cadre du DPH. L'encadrant technique doit à cet effet : transmettre les techniques nécessaires, accompagner les personnes dans leur pratique, veiller au respect des consignes de sécurité...

4. Formation

- Toute formation utile à la remise en activité : gestes et postures, estime de soi, techniques de recherche d'emploi...
- L'accent peut être mis sur la maîtrise de la langue française.

5. Activités proposées

Les activités proposées peuvent relever de tous les secteurs propices au retour au travail des personnes dans le cadre du dispositif : entretien d'espaces verts, réparation, activité de tri/réemploi, restauration, nettoyage...

6. Partenaires du projet et nature du partenariat

Les structures peuvent développer des partenariats avec d'autres structures du DPH, des SIAE, des entreprises privées ou tout autre partenaire institutionnel, associatif (...) pour favoriser l'accompagnement, la formation et les suites de parcours des publics.

III. Structures éligibles

Les structures éligibles sont uniquement des structures respectant les critères d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales - dont coopératives - respectant les critères de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail). Une structure n'ayant pas demandé cet agrément à l'Etat peut postuler si elle satisfait néanmoins aux critères de l'agrément, ce que la Ville vérifiera.

NB : Concernant les partenaires inscrits dans le dispositif en 2022 : les conventions 2023 couvriront la totalité des personnes en parcours.

Le cofinancement du dispositif DPH est possible dans le cadre de cet appel à projets, néanmoins les heures de travail des personnes en insertion ainsi que leur encadrement et accompagnement ne peuvent pas être cofinancées si elles sont déjà prises en charge par d'autres dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique.

IV. Soutien de la Ville de Paris

Le soutien de la Ville de Paris prend la forme :

1. d'une subvention de fonctionnement versée en deux fois (un premier versement au démarrage du projet et un second versement sur la base des heures réalisées dans la limite du plafond de la subvention délibérée) ;
2. de la promotion des actions menées visant à favoriser les suites de parcours en IAE ;
3. d'un accompagnement des structures à l'émergence et au développement de leurs projets d'insertion.

V. Durée du conventionnement

La durée du conventionnement est fixée à trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour les structures qui le demandent via cet AAP et qui font déjà partie du dispositif. Le nombre d'heures et le montant de la subvention pour les années 2024 et 2025 pourront être modifiés, par un avenant, sous réserve des crédits disponibles et votés annuellement.

Pour les nouveaux partenaires, la durée du conventionnement est fixée à un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

VI. Critères de sélection

1. caractéristiques du public accueilli ;
2. nombre d'heures réalisées et de personnes en parcours ;
3. moyens mis en œuvre pour l'encadrement technique et socio-professionnel : moyens humains, moyens matériels, formations, ateliers, aide à l'accès aux minima sociaux et à un hébergement pérenne, aide au retour à l'emploi (définition du projet professionnel, TRE...)

VII. MODALITES DE SOUMISSION

1. Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte Paris Asso Subventions peuvent s'inscrire eux aussi via [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr) (Notez qu'ils devront valider à deux reprises la recherche de leur SIREN).

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2. Dépôt de la demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

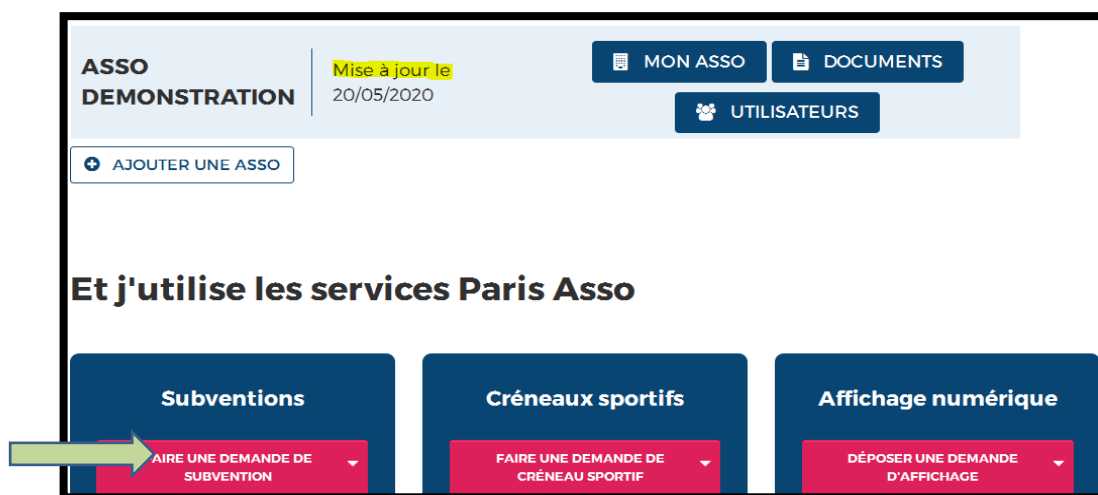
- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



> Demande de subventions

Demande de subventions



Demande de subventions

- ⌘ Informations générales
- ⌘ Saisir une demande
- ⌘ Envoyer mes demandes
- ⌘ Suivre mes demandes envoyées

Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	DPH 2023
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2023
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	DPH2023
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez-le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

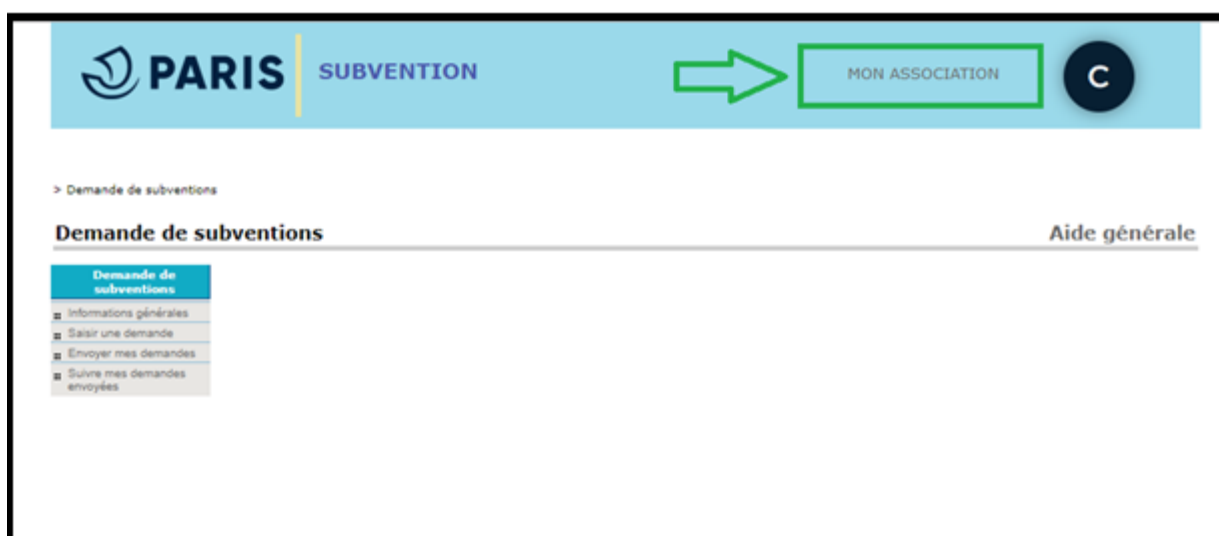
Documents à joindre à la demande de subvention :

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention> .

2. Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



À noter qu'en complément des dossiers, des auditions des porteurs de projets pourront être menées.

En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur la base de l'ensemble des éléments à fournir listés ci-avant. **Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.**

« En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de cet appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par le bureau des économies solidaires et circulaire. Elles seront conservées pour une durée de deux ans. Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression à l'adresse suivante : DAE-besc-iae@paris.fr.